

COMPTE-RENDU du conseil municipal du 14 janvier 2021

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est tenu à 18h
sous la présidence de Michel BECKERT, Maire**

* * * * *

Date de convocation : 08 janvier 2021

Étaient présents : Michel BECKERT, Roland Deberle, Christine Peyroux, Pierre-Jean GALLET, Benoît BRIAND, Aloïs BUMB, Annie CAMPREDON, Laurette DEBERLE, Gautier LAJOINIE

Absente : Pauline GROSPEAUD, pouvoir à Aloïs BUMB

Secrétaire de séance : Laurette DEBERLE

1- Convention "service santé au travail" avec le CDG 43

Cette convention a pour but d'assurer les prestations de médecine préventive du travail pour les agents communaux. Elle débutera au 1^{er} janvier 2021 et plusieurs options sont possibles. M. le Maire propose de retenir l'offre proposant, en plus des RDV obligatoires de la médecine du travail, la possibilité de visites sur sites afin d'analyser les postes et conditions de travail des agents et aider la municipalité à améliorer les conditions d'emplois sur les différents plans. La cotisation s'élèverait à :

- 65 € par agent permanent et par an pour la médecine préventive ;
- 100 € de cotisation annuelle pour les visites sur site

Délibération acceptée à l'unanimité

2- Avenant de prolongation "dématérialisation marchés publics" avec le CDG 43

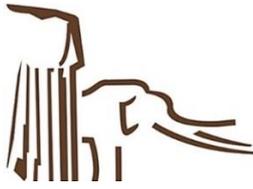
Afin de réaliser des économies, un groupement de commandes avait été constitué par le centre de gestion et été conclu pour une durée initiale de 4 ans maximum (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020). Au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. Il est donc proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation pour la passation de leurs consultations de marchés publics. Le nouveau terme est fixé au 31 décembre 2021 et n'aura aucune incidence sur la tarification pratiquée.

Délibération acceptée à l'unanimité

3- Convention avec la SPA pour le service fourrière

Cette convention, déjà en vigueur, permet à la mairie d'assurer une prise en charge des animaux errants sur la commune par la SPA de Brioude. Il semblerait que cette cotisation permette également de faire intervenir la SPA pour la stérilisation des chats errants. La mairie prendra contact avec eux à ce sujet. Le coût annuel est de 0,70 € /habitant, soit 123,90 € pour la commune de Chilhac.

Délibération acceptée à la majorité (1 abstention : Laurette DEBERLE)



4- Convention « PAYFIP » avec la DGFIP

La direction générale des finances publiques propose aux collectivités une nouvelle solution appelée PAYFIP. Cette dernière permet à l'utilisateur (particulier ou entreprise) de régler ses factures en ligne. Ainsi, les règlements pour le village de gîtes, le camping, la location des salles et les factures d'eau pourraient se faire soit par prélèvement bancaire, soit par carte bancaire depuis un site internet sécurisé.

Le coût pour la municipalité est de 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération. Au vu de la simulation, pour tous les règlements perçus par la commune sur 2020, les frais auraient été d'environ 200 €.

Délibération acceptée à la majorité (1 abstention : Pierre-Jean GALLET)

5- Convention avec l'association « Les pieds à terre »

En 2018, une convention avec l'association "les pieds à terre" avait été faite. La mission des P.A.T. était d'animer et d'assurer des visites au musée tout au long de l'année en échange de prêt de locaux et de salles communales.

Depuis plusieurs années le terrain "Base'Allier", appartenant à la commune et situé en amont du camping, était loué par Cap'Vacances. Ces derniers ont dénoncé le bail, pour le 31 mars 2021. L'association "les pieds à terre", qui sous-louait ce terrain depuis quelques mois, souhaite reprendre ce bail pour y exercer ses activités de loisirs.

Une nouvelle convention a donc été proposée par l'association, puis retravaillée par une partie de l'équipe municipale en collaboration avec des membres de l'association. Cette nouvelle convention permettra de fixer un nouveau cadre et fera foi de bail pour la location du terrain "Base'Allier".

Des modifications sont demandées en séance sur les points suivants :

- Volet 1 : animations et visites du musée
Ajouter à l'article concernant l'engagement de l'association le fait que les visites et ateliers effectués par les P.A.T. auprès du public ne feront l'objet d'aucune facturation de prestations envers la Mairie
- Volet 2 : mise à disposition des locaux pour du stockage
Le local dit « Rhino », situé en face du musée est actuellement à disposition des P.A.T. La commune souhaite récupérer ce local avant l'été 2021 afin de réorienter son usage vers des activités artisanales ou de vente. La Mairie s'engage à aider les P.A.T. à trouver une solution alternative. Des locaux disponibles et appartenant à la commune vont être listés. Il faudra voir avec l'association si l'un d'eux pourrait convenir. Aucune solution alternative n'est validée en séance.
- Volet 3 : accès aux salles communales et entente des prix gîtes
Il faudra bien notifier dans la convention que l'accès aux salles communales se fait selon une priorisation. Les P.A.T. devront donc utiliser en priorité la salle des associations, puis au besoin, la salle de la Tour. L'école des sœurs sera mise à leur disposition uniquement pour l'accueil de loisirs en cas d'intempéries.

Délibération pour la signature de la convention avec les modifications demandées :

Délibération acceptée à la majorité (2 abstentions Roland DEBERLE et Christine PEYROUX)

Délibération sur le loyer du terrain "Base'Allier", au prix de 1 200 €/an, réduit à 600 €/an les trois premières années :

Délibération acceptée à la majorité (1 contre : Roland DEBERLE ; 1 abstention : Laurette DEBERLE)



6- Elagage des arbres au camping

Le devis réalisé par l'entreprise ID43 présente une base et deux options :

- base : élagage de 70 arbres par le haut : 5 880 € TTC ;
- option : ramassage et broyage des branches : 5 340 € TTC ;
- plus-value à l'option : évacuation des broyats générés : 1 000 € TTC.

Au vu des coûts supplémentaires demandés pour les deux options, l'équipe municipale s'entend sur l'organisation d'une journée citoyenne pour effectuer ce travail, avec location d'un broyeur à la journée. Les habitants souhaitant participer à cette journée devront s'inscrire en mairie et se partageront le bois. Cette journée sera organisée au printemps par Aloïs, Gautier, Pierre-Jean et Roland.

Délibération pour la signature du devis sans option (soit 5 880 €) acceptée à l'unanimité

7- Décisions modificatives

Budget communal :

- Augmentation de crédits :
 - o Chapitre 014 "atténuations de produits" : 221,80 €
 - o Chapitre 66 "charges financières" : 553,45€
- Diminution de crédits :
 - o Chapitre 011 "charges à caractère général" : 775,25 €

Délibération acceptée à l'unanimité

Budget assainissement :

- - Augmentation de crédits au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" : 0,36 €
- - Diminution de crédits au chapitre 011 "charges à caractère général" : 0,36 €

Délibération acceptée à l'unanimité

8- Questions diverses à l'ordre du jour

École des sœurs

Suite au passage de la commission de sécurité l'agrément de l'école des sœurs, en tant qu'établissement recevant du public, a été retiré pour un non-respect de normes de sécurité. En effet, il s'avère que l'entretien de certains matériels de sécurité n'ont pas été fait suffisamment. Afin d'envisager une réouverture du lieu pour le printemps, des devis vont être réalisés, des travaux seront entrepris et des contrats de maintenance avec des artisans seront mis en place pour les entretiens plus réguliers.

Transfert des pouvoirs de police administrative

La loi prévoit le transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale aux présidents de communautés de communes. Certains sont transférés de plein droit aux présidents d'EPCI, si la communauté exerce la compétence, sauf opposition des maires via un arrêté municipal. Le président de l'EPCI peut également décider de renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ces transferts de plein droit. D'autres domaines sont transférés facultativement si accord unanime des maires et du président par arrêté préfectoral.



Mairie de Chilhac

L'ensemble de l'équipe municipale de Chilhac s'accorde sur le fait qu'il est préférable que ces pouvoirs soient conservés par le Maire. Un arrêté sera donc pris en ce sens.

Compte épargne temps pour les agents

Ce dispositif permet aux agents communaux de placer sur un compte des jours de congés non pris qu'ils peuvent récupérer plus tard, en accord avec l'employeur. Il est donc proposé qu'une démarche de création de tels comptes soit engagée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

9- Questions diverses ajoutées

Installation de l'éclairage public Route de Lavoûte pour les nouvelles habitations

Roland DEBERLE sollicite l'avis du conseil pour l'aménagement de l'éclairage public suite à la demande des résidents. Un lampadaire sera ajouté à la sortie de Chilhac, route de Lavoûte, simultanément à la réfection de la route. Un autre lampadaire pourrait être mis plus haut au niveau des habitations, à l'achèvement des travaux de construction des propriétaires et de la rue communale. Deux devis vont être réalisés afin de comparer les deux propositions (un devis pour un lampadaire et un autre pour deux lampadaires).

Composteur collectif

Le SICTOM a fait part du très bon fonctionnement du composteur collectif situé dans l'ancien cimetière et évoque la possibilité d'en mettre un deuxième dans le village. La question de l'intérêt et du lieu se pose. Aloïs BUMB rencontrera début février le référent au SICTOM pour faire le point.

Résidence d'artiste pour le groupe "Clume" et représentation par "La Volte Dansaire"

Benoît BRIAND explique qu'une demande de résidence d'artiste a été faite par le groupe Clume. Le conseil ne s'oppose pas à cette demande au vu du cadre et du budget déjà discuté en conseil municipal. Le coût réel de la mise à disposition de logements n'ayant pas été validé préalablement, une réestimation devra être faite.

Il annonce également que le groupe folklorique "La Volte Dansaire" offre une représentation à la commune de Chilhac en remerciement de la subvention allouée à leur association par la Mairie.

Régime indemnitaire des agents communaux

M. le Maire informe son conseil qu'il y aura prochainement une délibération à prendre sur la mise en place du RIFSEEP. Ce régime indemnitaire comprend deux parties : l'IFSE (prime mensuelle au regard de différents critères professionnels), et le CI (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel). Suite à la délibération, un arrêté sera pris pour chaque agent afin de fixer le montant de la prime qu'il percevra.

Fin de séance à 20h30

Prochain conseil municipal : jeudi 4 février 2021